

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 789/SLAG portant désignation du président et des membres de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974.

n° 789/SLAG

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
27 août 1974

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1974

Date du numéro
10 septembre 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu le décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce Territoire : Vu l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complétée par l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 : Vu le décret ne 59-393 du 11 mars 1959 pris pour l'application dans les territoires d'outre-mer de République les articles 1er, 5 et 6 et des titres II et IT de l'ordonnance n° 58-1098 du 15 novembre 1958 relative à l'élection des sénateurs, complété par l'ordonnance no 59-260 susvisée S Vu le décret n° 74-692 du 6 août 1974 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs : Vu l'arrêté n° 767/SLAG du 20 août 1974 portant désignation du président et des membres de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974 : Vu le code électoral

vules propositions faites par le Président du Tribunal supérieur d'Appel, Trésorier-Payeur général et le Directeur de l'Office des Postes :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 767/SLAG du 20 août 1974 portant désignation du président et des membres de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 22 septembre 1974 est modifié comme suit : Au lieu de : M. Martin, magistrat du siège, président Lire : M. Thenegal, magistrat du siège, président Le reste sans changement. Art. 2.— Le présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence sera enregistré et communiqué partout besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiqueet par délégationle Haut-Commissaire adjoint
R.

GAUGER